AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES, ARRETE LE 24 MAI 2016

Le projet de SCOT COLMAR – RHIN – VOSGES, arrêté par délibération du Comité Syndical du 24 mai 2016, appelle les observations suivantes du Conseil départemental du Haut-Rhin.

En préalable, il convient de souligner la qualité des documents et le travail circonstancié et très détaillé réalisé notamment pour le rapport de présentation.

Cependant, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) auraient pu faire l'objet d'un travail cartographique, pour en faciliter la lecture.

♦ Rappel des principes de structuration du territoire et des objectifs de développement

Armature urbaine:

L'hypothèse de base retenue consiste à renforcer l'armature urbaine déjà définie au SCOT actuel (scénario médian entre dispersion et hyper-concentration), qui comprend les cinq niveaux suivants :

- une agglomération centrale : Colmar
- des villes couronnes : Ingersheim, Turckhein, Wintzenheim et Horbourg-Wihr,
- des pôles pluri-communaux : Biesheim / Volgelsheim, Munster et Metzeral,
- des pôles secondaires à conforter : Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim,
- les villages.

Les objectifs sont ensuite déclinés selon ces cinq niveaux (objectifs de production en logements, densités à respecter...) et sont exposés dans le DOO.

Objectifs de logements et de population :

Le PADD fixe au chapitre 1.3 en page 11:

- un objectif de croissance de l'ordre de 900 habitants /an (soit + 18 000 habitants sur 20 ans),
- un objectif minimal moyen de production de logements de 900 à 1 050 logements / an.

Le volet 1 du rapport de présentation indique en page 14 un apport démographique de 20 000 habitants à 20 ans.

Une mise en cohérence serait à prévoir.

Développement économique :

Deux niveaux ont été définis pour l'accueil des activités économiques (chapitre 13 en page 25 du DOO) :

- zones de type 1 (sites stratégiques d'intérêt départemental et / ou régional) : deux zones BNHG (Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geiswasser) et VVBK (Vogelgrun, Volgelsheim, Biesheim et Kuenheim) ont été identifiés et représentent un enjeu majeur. Leur superficie respective est de 140 et 19,1 ha.
- zones de type 2 (sites d'intérêt supra-communal) : une enveloppe en création / extension est prévue par Communauté de Communes (227 ha pour Colmar Agglomération, 22,5 ha pour la CC de la Vallée de Munster et 78,6 ha pour la CC du Pays de Brisach) ; s'y ajoute un pot commun de 20 ha qui est prévu.

En page 14 du volet 1 du rapport de présentation, la phrase suivante est à reprendre pour être mise en cohérence avec ces objectifs :

« Cette programmation porte sur des nouveaux besoins en foncier de l'ordre de 273 hectares pour l'accueil d'entreprises sur les 10 prochaines années complétés par une centaine d'hectares complémentaires à l'horizon 2036. »

En page 83 du volet 2 de ce rapport, il y a une contradiction entre les deux tableaux de gauche mentionnant un total de 573 ha vides dans les zones d'activités et le texte en partie droite qui indique :

« On recense aujourd'hui 537 ha sur le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges de surfaces dédiées (occupées ou non) à de l'activité économique. »

Il aurait été également intéressant de disposer de données sur le foncier disponible dans les zones d'activités existantes, ainsi qu'une cartographie, ce qui aurait permis de mieux appréhender et justifier les extensions et créations prévues.

Synthèse de la consommation foncière :

Elle apparaît en page 16 du volet 1 du rapport de présentation :

- de l'ordre de 478,5 ha sur 20 ans pour l'habitat (soit 24 ha/an, soit légèrement moins que pour la période 2002-2012 où elle s'établissait à 26,2 ha/an.
- de l'ordre de 35 ha sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux équipements (y compris commerces),
- de l'ordre de 398 ha sur 20 ans pour les zones économiques hors zones BNHG et VVBK.

La surface de 35 ha pour l'accueil de nouveaux équipements commerciaux n'apparaît plus dans la suite du rapport de présentation et n'est mentionnée ni dans le DOO, ni dans le PADD. En effet, le DOO prévoit seulement un encadrement des surfaces de plancher pour l'activité commerciale.

La référence à cette surface de 35 ha devrait donc être supprimée.

♦ Equipements

Accueil des gens du voyage :

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, révisé pour la période 2013 – 2018, prévoit pour Colmar Agglomération, les obligations suivantes :

- Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente
- Réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places.

49 places ont été mises en service sur Colmar et Horbourg-Wihr ; 11 à 31 places restent à réaliser ainsi que l'aire intermédiaire.

Le Schéma d'accueil prévoit également la réalisation d'une aire de grands passages dans le nord du département.

Une réflexion sur ces obligations devrait être menée dans le cadre d'une révision annoncée du schéma.

Equipements d'accueil de la petite enfance :

En page 42 du volet 2 du rapport de présentation, les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif à l'accueil de la petite enfance (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

Les différentes structures d'accueil de la Petite Enfance

D'une manière globale, l'offre d'accueil de la petite enfance est significative sur le territoire. Elle est cependant essentiellement concentrée à Colmar, qui avec 5 crèches (crèches et minicrèches), 7 multi accueils, une micro crèche, 2 haltes garderies, 2 jardins d'enfants, et une crèche familiale pour une offre d'accueil totale de 672 places offre une diversité des modes de gardes, une offre quantitativement conséquente et géographiquement équilibrée.

Seules 9 autres communes hébergent une structure d'accueil de la petite enfance, essentiellement sous la forme de multi accueil (Volgelsheim, Kunheim, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Soultzbach-les-Bains et Munster) de micro-crèches (Holtzwihr, Turckheim, Wintzenheim et Walbach) et de haltes-garderies (Volgelsheim, Horbourg-Wihr et Munster) pour une offre d'accueil totale de 354 places.

Ainsi, l'équilibre géographique de l'offre n'est pas assuré de manière satisfaisante. Cela pousse les ménages avec enfants en bas âge à se tourner vers d'autres modes de garde, avec un tissu de RAM (Relais Assistantes Maternelles) très développé. La quasi-totalité des communes du périmètre compte au moins une assistante.

Ces assistantes appartiennent à six Relais d'Assistantes Maternelles situés à Munster, Wintzenheim, Colmar, Horbourg-Wihr, Volgelsheim et Muntzenheim. Ce sont des lieux de ressources et d'informations pour les parents. Ce mode de garde prend le relais de la traditionnelle garde par la famille, de moins en moins facile avec l'évolution des modes de vie.

Les évolutions des modes de vie et leur impact sur la réflexion autour des modes de garde

La politique menée par le Conseil départemental du Haut-Rhin porte ses fruits avec une offre d'assistantes maternelles dense, géographiquement équilibrée.

Le solde migratoire important prouve que le territoire est une terre d'accueil.

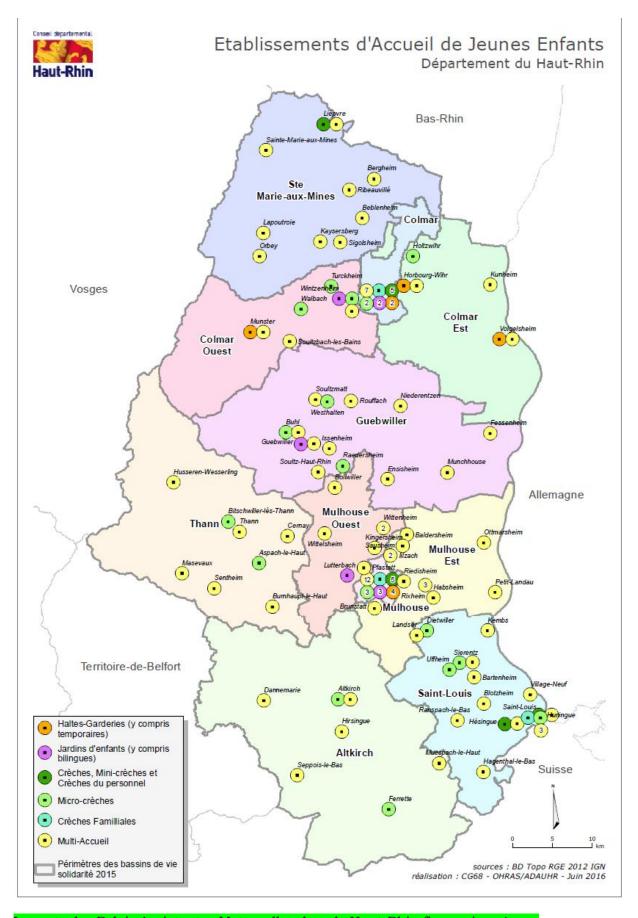
Les nouvelles populations qui arrivent dans les villages sont principalement des « urbains » qui ont des nouveaux besoins, ce qui engendre de nouveaux coûts pour les collectivités.

Le taux d'équipement en places d'établissement d'accueil du jeune enfant s'établit à 156,1 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans contre 152,9 pour le département du Haut-Rhin (places au 31/12/2015 hors jardins d'enfants et population INSEE RP 2012). La moyenne nationale s'établit à 146,4 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans (source DREES – Enquête annuelle 2013 et INSEE – RP 2010).

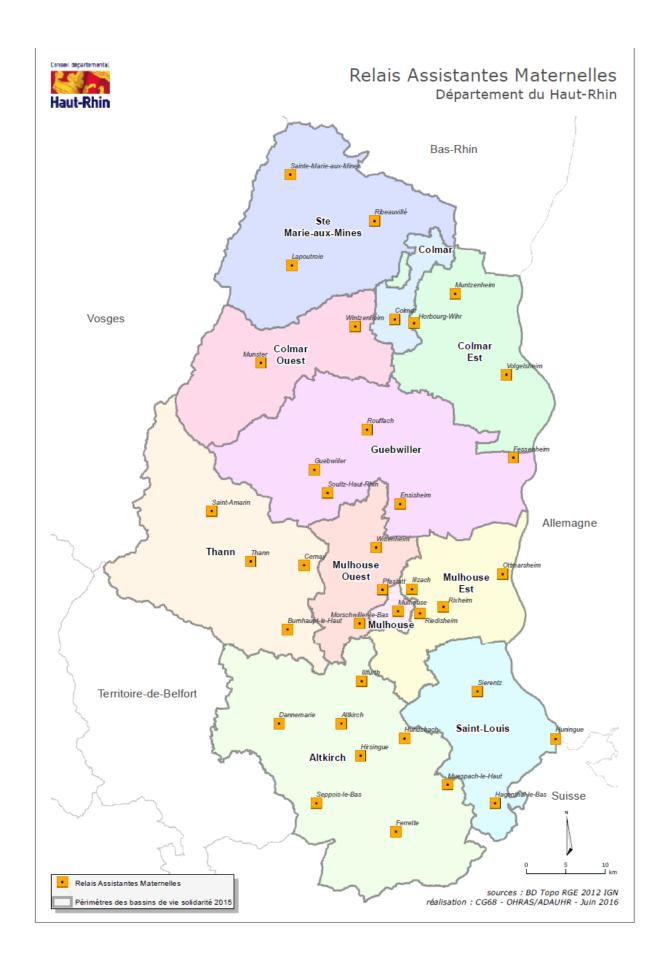
Le taux de couverture en places d'assistante maternelle s'établit à 56 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 55 pour le département du Haut-Rhin (places au 31/12/2015 et population INSEE RP 2012). La moyenne nationale s'établit à 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (source DREES – Enquête annuelle 2013).

Commune	Туре	Nombre de structures	Nombre de places	
Colmar	Crèches	5	147	
	Multi-accueil	7	7 316	
	Micro-crèche	1	10	
	Haltes-garderies	2	44	
	Jardins d'enfants	2	140	
	Crèches familiales	1	15	
Holtzwihr	Micro-crèche 1		10	
Horbourg-wihr	Haltes-garderies	1	1 16	
	Multi-accueil	1	20	
Kunheim	Multi-accueil	1	35	
Munster	Haltes-garderies	1	8	
	Multi-accueil	1	30	
Soultzbach-les- bains	Multi-accueil	1	22	
Turckheim	Micro-crèche	1	10	
Volgelsheim	Haltes-garderies	1	15	
	Multi-accueil	1	40	
Walbach	Micro-crèche	1	10	
Wintzenheim	Jardins d'enfants	1	85	
	Multi-accueil	1	43	
	Micro-crèche	1	10	
Total général		32	1026	

La carte des établissements d'accueil des jeunes enfants dans le Haut-Rhin figure ci-après :



La carte des Relais Assistantes Maternelles dans le Haut-Rhin figure ci-après : «



Equipements de santé :

En page 44 du volet 2 du rapport de présentation, les corrections suivantes devraient être apportées au chapitre relatif aux équipements de santé (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

« Le vieillissement de la population est une tendance à prendre en compte dans l'offre à venir en équipements. L'offre actuelle compte 14 établissements en équipements médico-sociaux de type hébergements pour personnes âgées :

selon l'ARS (Annuaire Sanitaire et Social) de l'Alsace. 12 EHPAD, 1 EHPA et 1 Petite Unité de Vie (PUV).

En 2015, ces hébergements compte 1 939 1 633 lits ce qui peut sembler être suffisant en terme d'accueil de cette population.

Pourtant le taux d'équipement pour 1 000 habitants du territoire Colmar-Rhin-Vosges est de 0,1 alors que celui du département est de 0,2 équipements pour 1 000 habitants.

Le taux d'équipement est de 111,4 lits médicalisés (hébergement permanent en EHPAD) pour 1 000 habitants de plus de 75 ans et plus contre 108,2 au niveau du département.

Commune	EHPAD	Capacités installées au 31/12/2015	
Colmar	Centre départemental de repos et de soins	390	
Colmar	Groupement hospitalier de Centre Alsace (GHCA - Site Maison d'Accueil du Diaconat	140	
Colmar	Hôpitaux Civils - Centre pour Personnes Agées	256	
Colmar	Maison de Retraite "Notre Dame des Apôtres"	es 52	
Kunheim	Maison de Retraite "La Roselière"	127	
Neuf-Brisach	Résidence Xavier Jourdain EHPAD	108	
Ingersheim	GHCA - Site "Home du Florimont"	69	
Munster	Hôpital Loewel	67	
Munster	Maison de Retraite "Foyer Caroline"	73	
Munster	Maison de Retraite "Le Foyer du Parc"	98	
Turckheim	Maison de Retraite du "Brand"	74	
Wintzenheim	EHPAD "Les Magnolias"	84	
		1 511 places d'hébergement + 27 places en Accueil de Jour	
Commune	PUV / EHPA	Capacités installées au 31/12/2015	
Colmar	PUV – Fondation Ostermann	19	
Colmar	EHPA - Résidence Saint-Gilles pour personnes âgées	103	
		122 places d'hébergement	
Commune	Accueil de Jour	Capacités installées au 31/12/2015	
Colmar	Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) "Résidence de l'Ange"	27	

Source : base de données Direction de l'Autonomie, CD 68

La carte des établissements d'accueil pour personnes âgées dans le Haut-Rhin figure ci-après :

⁺ carte etb heb PA <mark>à MAJ</mark>



L'offre d'hébergement pour Adultes en situation de handicap est de 228 places dans 4 établissements situés à Colmar (1 Foyer d'Accueil Médicalisé, 1 Foyer d'Accueil Spécialisé, 2 Foyers d'Accueil pour Travailleurs Handicapés), complétée par 76 places dans 4 Services d'Accueil de Jour (2 à Colmar, 1 à Munster et 1 à Neuf-Brisach).

Le taux d'équipement en hébergement pour Adultes en situation de handicap est de 2,9 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, contre 4,02 ‰ au niveau départemental.

Un taux d'équipements de santé tout équipements confondus de 6,2 pour 1 000 habitants sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 5,2 équipements pour 1 000 habitants au sein du département en 2012. (quel périmètre ?)

- -Le taux d'équipement (établissements de santé et fonctions médicales et paramédicales, source INSEE BPE 2015) pour 1 000 habitants est de 5,6 ‰ pour le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 4,6 ‰ pour le département.
- Le territoire compte 146 147 médecins omnipraticiens en 2015, soit un taux proche de 1 médecin pour 1 000 habitants ce qui est supérieur au département du Haut-Rhin (0,9 pour 1 000 habitants).
- $\frac{159}{176}$ infirmiers sont recensés sur Colmar-Rhin-Vosges en $\frac{2015}{2015}$ soit $\frac{1,1}{1,2}$ infirmiers pour 1 000 habitants (contre $\frac{0,8}{0,9}$ pour 1 000 habitants dans le Haut-Rhin).
- De même le territoire compte 35 37 pharmacies soit un taux d'équipement de 0,2 0,25 pour 1 000 habitants (0,3 0,26 au niveau départemental). »

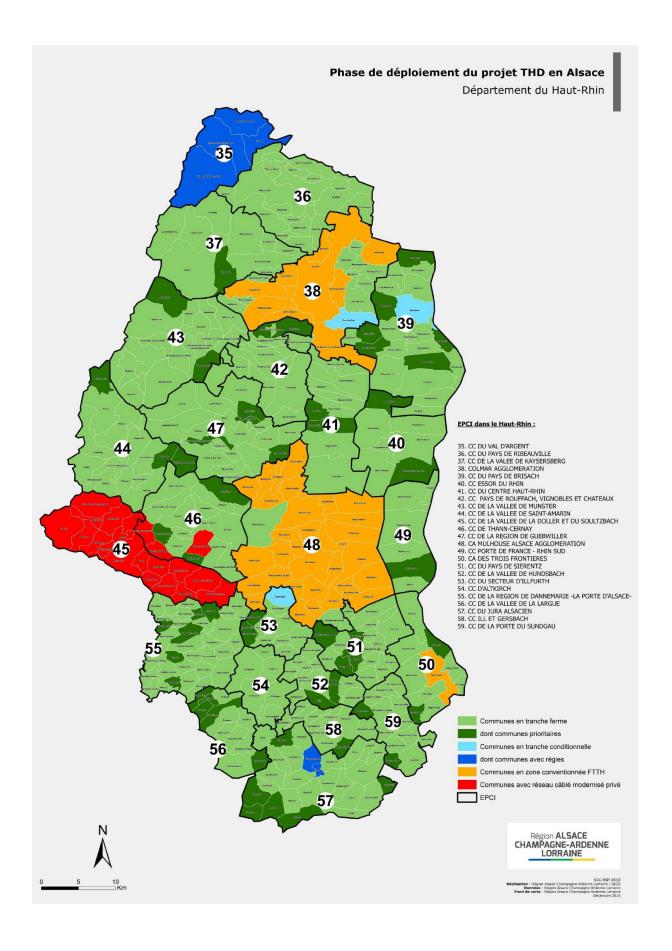
♦ Infrastructures, mobilité :

Très Haut Débit (THD) :

La carte de déploiement du THD dans le Haut-Rhin pourrait être insérée en page 65 du volet 2 du rapport de présentation (cf. page suivante).

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet de la Région : http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/actions/lamenagement-numerique-territoire-tres-haut-debit/

Toujours en page 65 de ce même rapport, la première phase de déploiement s'étale sur 2017-2018 et non pas sur 2014-2018. Le nombre de prises est 377 000 et non pas 500 000.



Transport aérien :

Le volet 2 du rapport de présentation mentionne en page 63 une convention de gestion à compter du 1^{er} juillet 2007 avec la Société de l'Aéroport de Colmar. Cette délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2016 et une nouvelle DSP est en cours.

Sur cette même page, le trafic de l'EuroAirport (EAP) est annoncé à 5,4 millions de passagers (il s'élève à 7,1 millions de passagers en 2015).

Transport fluvial :

Le volet 2 du rapport de présentation indique un transit annuel de 513 000 tonnes pour le port de Colmar-Neuf-Brisach (au lieu de 1,025 millions de tonnes, dernier comptage connu).

Réseau routier :

Le DOO fixe en prescription (page 15 au chapitre 6) une urbanisation en profondeur plutôt que linéaire le long des RD, ce qui est un point positif. Ce thème est rappelé de manière plus stricte et encadrée au chapitre 30 en pages 48 et 49 (qualité paysagère et bâtie des entrées de ville).

Concernant le barreau sud de Colmar, le DOO cite seulement au chapitre 26 en page 42 l'enjeu du trafic Est-Ouest, alors que l'impact en terme de trafic Nord – Sud est plus important et que ce barreau devrait contribuer également à délester la Rocade Ouest de Colmar (RD 83 en contournement de Colmar) d'une partie du trafic de transit.

Le barreau sud a-t-il vocation à jouer également le rôle de boulevard urbain sud de Colmar ? La rédaction du DOO le suggère en indiquant que « la charge supprimée que le réseau interne colmarien devra permettre le développement des transports en commun et des modes doux piétons et cycles ».

Itinéraires cyclables :

En page 36 du DOO au chapitre 19, l'enjeu touristique des itinéraires cyclables n'est pas évoqué (notamment les deux Euro-véloroutes n°5 et 15). Ce point n'est pas non plus développé dans le thème consacré aux déplacements doux au chapitre 24 en page 41.

Il conviendrait de le mentionner, ainsi que l'enjeu transfrontalier de l'Eurovéloroute n°15 qui est aménagée des deux côtés du Rhin.

Le chapitre 24 du DOO consacré aux modes doux en page 41 évoque aussi la création de liaisons Est-Ouest entre les 2 Euro-véloroutes pour décloisonner le territoire. Il conviendrait de nuancer cette affirmation en indiquant qu'il convient d'aménager les sections manquantes, essentiellement en traversée de Colmar. En effet, les sections Est (piste cyclable du canal de Colmar entre Colmar et Artzenheim) et Ouest existent.

De manière plus générale, les enjeux transfrontaliers devraient peut-être faire l'objet d'un chapitre spécifique.

Articulation avec le PDU:

Les principales orientations du SCOT en matière de déplacement devraient être déclinées dans le futur PDU de l'agglomération ; à cet effet, les objectifs en matière d'intermodalité des transports, de covoiturage et de stationnement auraient pu être abordés plus finement.

♦ Tourisme:

L'aspect « Euro-Véloroutes » qui constitue un axe majeur pour le développement économique et touristique du territoire, mériterait d'être mis en valeur.

Les préconisations suivantes pourraient être prévues :

- la promotion des Euro-véloroutes qui passent sur le territoire (et de la démarche partenariale Alsace à vélo),
- la valorisation des socio-professionnels qui conduisent des actions auprès des cyclotouristes (plus-values garage à vélos et accueil des cyclistes, itinérance sans bagages, promotions des services offerts aux cyclistes...),
- la mise en cohérence des schémas cyclables des territoires (optimisations des tracés et projets futurs, continuités d'itinéraires, réflexions sur les attentes des touristes...).

♦ Environnement, agriculture :

Milieux naturels:

La carte des ZNIEFF de types 1 et 2 n'est pas à jour dans le rapport de présentation et devrait être actualisée.

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), il n'y en a pas à Niedermorschwihr (rapport de présentation à corriger).

Le rapport de présentation cite le Plan National d'Actions (PNA) en faveur du hamster. Les autres PNA (Milan royal, sonneur à ventre jaune, pélobate brun, crapaud vert, pie grièche grise et à tête rousse) mériteraient d'être cités au moins succinctement.

Concernant les arrêtés de protection du biotope, il conviendrait de rectifier une erreur dans le rapport de présentation : celui du Klintzkopf a été fusionné avec celui du Langenfeldkopf-Klintzkopf.

La préservation des vestiges riediens (milieux naturels humides) et des ripisylves apparaît seulement en page 50 du DOO dans le chapitre 30 consacré aux paysages ; elle pourrait également être mentionnée dans la partie consacrée aux espaces naturels.

En plus des milieux ouverts d'altitude, il serait souhaitable d'ajouter la préservation des milieux ouverts de fond de vallée. La mise en œuvre des mesures agro-environnementales peut être encouragée.

La préservation des vergers relictuels pourrait également faire l'objet d'une recommandation.

Zones humides:

Dans le rapport de présentation, il conviendrait de préciser que la base SIGAL ne constitue pas un inventaire précis et réglementaire : il ne s'agit que d'un inventaire de signalement qui nécessite une vérification sur le terrain et des prospections complémentaires.

Paysage:

En page 56 du volet 3 du rapport de présentation, il est fait référence à des sites classés au titre de la loi de 1930.

Or, l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement a abrogé la loi du 2 mai 1930, qui est désormais codifiée aux articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.

La carte en page 57 du volet 3 du rapport de présentation est à actualiser en tenant compte du périmètre du SCOT (Eguisheim ne fait plus partie du territoire du SCOT).

Eau:

En page 111 du volet 3 du rapport de présentation, la dernière phrase du paragraphe 4.2 peut être supprimée (" Deux unités de distribution sont alimentées par des ressources partiellement protégées : Geisberg (au sein de Soultzeren), Eschbach-au-Val")

En effet, ces ressources sont protégées :

- L'arrêté préfectoral de la DUP pour la source Geisberg II (n°BSS 03418X0123) date du 7 octobre 2014.
- L'arrêté préfectoral de la DUP pour la source Landsburn Haute (n°BSS 03774X0122) date du 15 janvier 2014.

Inondations, coulées de boues :

Il conviendrait de compléter la dernière phrase du chapitre 1.2 en page 129 du volet 3 du rapport de présentation : les crues surviennent également par l'Ill suite à un gonflement des affluents vosgiens ou de fortes précipitations dans le Sundgau.

Dans ce même chapitre, il conviendrait de faire référence aux différents PPRI s'appliquant sur le territoire du SCOT.

Le tableau en page 130 du volet 3 du rapport de présentation n'est pas complet, notamment pour les coulées de boue et rupture de digue et devrait être actualisé.

L'organisation de la collecte des déchets

Concernant la partie relative à la collecte des déchets, détaillée dans le volet 3 du rapport de présentation p. 144 à 149, les données utilisées sont un peu anciennes. Il est ainsi possible d'intégrer les données 2013 téléchargeables sur le lien suivant :

http://www.haut-rhin.fr/environnement/gestion-des-dechets-le-conseil-general-fait-la-course-en-tete-.html

Les corrections suivantes devraient être apportées au rapport de présentation (ajouts en vert surligné dans le texte ci-après) :

- p. 144:

« Au sein du périmètre du SCoT, la collecte s'organise souvent au niveau des structures de coopérations intercommunales : comme pour la communauté de communes de la Vallée de Munster et la communauté de communes du Pays de Brisach.

Le SIEOMEC (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar) regroupe

- la communauté de communes du Pays du Ried-Brun,
- cinq communes appartenant à Colmar Agglomération (Walbach, Zimmerbach, Niedermorschwihr, Herrlisheim-près-Colmar et Sundhoffen),
- et quatre autres communes voisines (ne faisant pas partie du SCoT).

Colmar Agglomération organise la collecte sur les communes de son territoire qui n'appartiennent pas au SIEOMEC : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Saint-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim. »

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes du SIEOMEC et du Ried Brun ont été intégrées à Colmar Agglomération. Il existe également une déchetterie à Muntzenheim, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes du Ried Brun.

	Colmar Agglomération	CC de la vallée de Munster	SIEOMEC	CC du Pays de Brisach
Nb de communes	9	16	17	22
Population	95 980	16 937	17 980	23 104
Ordures ménagères	PàP	PàP	PàP	PàP
Recyclables	apport volontaire	mixte	apport volontaire	apport volontaire
Déchetteries	3	1	1 + accès à CAC	1
Encombrants	déchetterie	déchetterie	déchetterie	déchetterie
Déchets verts	oui	oui	oui	oui

- p.146:

« 2.1 La collecte sélective des emballages

Le recyclage permet de valoriser la majeure partie des déchets d'emballage en carton, en papier, en plastique ou en verre.

Chacune des collectivités a mis en service une collecte sélective grâce à l'installation de containers pour permettre le tri de la partie recyclable des déchets.

Généralement, deux catégories de containers sont mises à disposition des habitants : des containers pour les papiers, cartons et plastiques et des containers pour le verre.

La communauté de communes du Pays de Brisach est la seule à récupérer séparément les emballages en acier et en alu, pour les recycler. Toutes les collectivités ont étendu les collectes sélectives aux emballages métalliques. »

- p.147:

Pour information, Colmar Agglomération a décidé de généraliser à l'ensemble de ces communes, la collecte sélective des biodéchets sur tout son territoire. Cette généralisation se poursuivre jusque fin 2017.

La partie « 2.2. Les déchets organiques » est donc à modifier en conséquence.

- p. 148:

« 2.3. Les déchets récupérés en déchetterie et les encombrants

Les déchets récupérés en déchetterie sont aussi connus sous l'appellation de déchets occasionnels des ménages : les gravats, les métaux, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets dangereux des ménages, les pneus, le bois, les huiles et le tout venant.

La majorité des habitants du périmètre du SCoT ont accès à une déchetterie à proximité de leur lieu de résidence.

Des accords existent entre le SIEOMEC, Colmar Agglomération et la communauté de communes du Pays de Brisach, et en règle générale, les habitants peuvent ainsi profiter des déchetteries les plus proches même si elles appartiennent à une autre collectivité. »

Le SIEOMEC a été absorbé par Colmar Agglomération ; ce paragraphe peut donc être supprimé.

- p.149

Le titre du tableau de gauche est à corriger : « Production d'un habitant du SCoT Colmar-Rhin-Vosges (en kg/hab/an) »

« La production moyenne d'un habitant du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est estimé à 597kg/hab/an.

Un peu plus de la moitié de ces déchets est valorisé par recyclage, le reste est incinéré. »

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, p. 58, les recommandations du SCOT en matière de réduction des déchets et d'amélioration du tri portent sur la prévention des déchets et la seule valorisation énergétique des déchets. Les filières de valorisation matière et organique devraient également être mises en exergue, conformément à la réglementation qui prévoie une hiérarchie des modes de traitements des déchets comme suit :

- 1. Prévention des déchets
- 2. Réparation en vue du réemploi
- 3. Valorisation matière (recyclage ou valorisation organique)
- 4. Valorisation énergétique
- 5. Elimination (incinération sans valorisation énergétique ou stockage)